



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Trottinettes électriques- Port du casque

Question écrite n° 18414

Texte de la question

M. Stéphane Travert attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur le port du casque pour les utilisateurs de trottinettes électriques. Dernièrement, dans la circonscription de M. le député, un tragique accident a coûté la vie de Mindy, 13 ans, alors qu'elle circulait hors agglomération, sans casque. Malheureusement, il ne s'agit pas là d'un cas isolé puisque 42 personnes ont trouvé la mort en 2023 au guidon d'une trottinette électrique ou assimilé, contre 35 en 2022, soit une hausse de 20 %. On le sait, en cas de chute, le casque protège la tête et réduit le risque de traumatisme crânien, même à faible vitesse. Compte tenu de l'augmentation significative de l'utilisation des trottinettes électriques, il semble nécessaire de durcir les règles en vigueur et de généraliser l'obligation du port du casque à tout utilisateur de trottinettes électriques, à l'extérieur comme à l'intérieur d'une agglomération. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de mettre en place des mesures spécifiques et de généraliser le port du casque à tous les utilisateurs de trottinettes électriques.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Travert](#)

Circonscription : Manche (3^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18414

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : [Intérieur et outre-mer](#)

Ministère attributaire : [Intérieur et outre-mer](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 juin 2024](#), page 4374

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)